

ARDECHE

ROCLES - COMMUNE

ARRÊTÉ

N° AI_014_2025

Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'ACCA de Rocles

Le Maire de la Commune de ROCLES,

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- **Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8,
- **Vu** la demande reçue en date du 12 mai 2025 de M BOUVIER Stéphane pour le compte de **l'Association Communale de Chasse Agréée de Rocles** sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la privatisation d'une partie de la place extérieur à la **salle polyvalente TARANIS** dans le cadre de concours de pétanque à la date ci-après citée,
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a occupation temporaire du domaine public

ARRETE

Article 1: L'Association Communale de Chasse Agréée

- est autorisée à privatiser une partie de l'**extérieur** de la **Salle TARANIS** au 633 Route du Dauphiné 07110 ROCLES le:

le 23 Août 2025 de 8h à 22h

- est responsable de tous accidents et troubles de l'ordre public pouvant résulter de son usage et exploitation à cet endroit,
- à son départ, veillera à ce que la voie publique soit entièrement débarrassée de tout dépôt,
- ne devra pas entraver la circulation et le stationnement des clients du commerce installé dans la salle TARANIS.

Article 2: L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Article 3: Cette occupation est accordée à titre gracieux pour les dates énoncées ci-avant. En dehors de ces dates et heures, si le pétitionnaire souhaite poursuivre ses activités, il devra renouveler sa demande et s'acquitter de toute redevance qui lui serait demandée.

Article 4: Le présent arrêté sera notifié à l'Association Communale de Chasse Agréée, affiché conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, et, le Maire de Rocles, l'adjoint à la voirie et la Gendarmerie de Largentière seront chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le 15/05/2025, à ROCLES
Le Maire, Gabriel PIC

